

# Assurance RESPONSABILITE CIVILE AVIATION

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : **XL INSURANCE COMPANY SE**, société d'assurance enregistrée en Irlande sous le numéro 641686, sis XL HOUSE 8 ST STEPHEN'S GREEN HOUSE DUBLIN 2 (Irlande), contrôlée par la Central Bank of Ireland agissant aux fins des présentes à travers sa succursale française domiciliée au 61, rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris et enregistrée sous le numéro 419 408 927.

Produit : Contrat d'assurance Responsabilité civile aviation

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle (Notice d'information, Conditions Générales et Particulières)..**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber à la suite d'un sinistre causé par un aéronef dans le cadre des activités assurées en raison des dommages matériels, corporels ou immatériels consécutifs causés à des tiers ou au passager.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### LES GARANTIES PRINCIPALES :

#### ✓ Garantie RC Aéronef

Cette garantie est attachée à l'aéronef désigné lors de la souscription du contrat sous réserve qu'il ait été inscrit, au préalable, au parc d'aéronefs de la FFVP. Elle couvre la Responsabilité Civile, du propriétaire ou de l'exploitant de l'aéronef déclaré, des pilotes brevetés, des instructeurs ou des élèves pilotes, qui peut leur incomber en raison des dommages corporels ou matériels ou immatériels consécutifs causés aux personnes non transportés et/ou aux passagers à bord de l'aéronef.

Pour bénéficier de cette assurance, il convient d'être titulaire d'une licence FFVP en cours de validité.

### PLAFOND DE GARANTIE :

Le montant maximum accordé par l'assureur pour un même sinistre au titre d'une garantie est de 2.500.000 d'Euros. Un plein maximum de garantie de 4.000.000 d'Euros est applicable en cas de mise en jeu de plusieurs garanties accordées par la présente assurance.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages survenus en dehors des activités promues par la FFVP.
- ✗ Les dommages survenus en dehors des limites géographiques fixées dans le contrat.
- ✗ Un vol entrepris par un pilote non-titulaire des qualifications requises.
- ✗ Un vol effectué sans respecter la réglementation applicable.
- ✗ Un vol entrepris avec un aéronef dont les documents de navigabilité ne sont pas valides.



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! **LA RESPONSABILITE CIVILE QUE POURRAIT ENCOURIR L'ASSURÉ EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE OU D'EXPLOITANT D'AERODROMES OU DE PLATEFORMES ULM**
- ! **LA RESPONSABILITE CIVILE QUE POURRAIT ENCOURIR L'ASSURÉ EN QUALITÉ D'ORGANISATEUR DE MANIFESTATIONS AERIENNES TELLES QUE DEFINIES PAR L'ARRÊTÉ DU 4 AVRIL 1996 ET TOUT TEXTE LE MODIFIANT**
- ! **LES DOMMAGES MATERIELS SUBIS PAR L'AERONEF PILOTÉ PAR L'ASSURÉ EN QUALITÉ DE PROPRIETAIRE OU DE GARDIEN.**
- ! **LA RESPONSABILITE CIVILE QUE POURRAIT ENCOURIR L'ASSURÉ DU FAIT DE L'UTILISATION DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR NON ASSURES AU TITRE DE L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE OBLIGATOIRE.**
- ! **LES DOMMAGES MATERIELS QUE SE SONT CAUSES MUTUELLEMENT DES AERONEFS APPARTENANT A UNE MEME STRUCTURE ASSUREE.**



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'exercent dans le MONDE ENTIER à L'EXCLUSION des pays suivants :  
ETATS-UNIS D'AMERIQUE, ALGERIE, BURUNDI, REGION EXTREME NORD DU CAMEROUN, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, ETHIOPIE, KENYA, MALI, MAURITANIE, COTE D'IVOIRE, LIBÉRIA, NIGERIA, SOMALIE, RÉPUBLIQUE DU SOUDAN, SOUDAN DU SUD, COLOMBIE, PEROU, AFGHANISTAN, JAMMU & KASHMIR, COREE DU NORD, PAKISTAN, REGIONS UKRAINIENNES DE ABKHAZIA, DONETSK & LUGANSK, NAGARNO-KARABAKH, DISTRICT FEDERAL DU CAUCASE NORD, OSSETIE DU SUD, IRAN, IRAK, LIBAN, LIBYE, PROVINCE EGYPTIENNE DU NORD SINAI, SYRIE, YEMEN, TOUT PAYS OU L'AERONEF ASSURE EST OPERE EN VIOLATION DES SANCTIONS DES NATIONS UNIES ET/OU DE L'UNION EUROPEENNE.
- ✓ Tout pays exclu peut faire l'objet d'une garantie à condition d'obtenir l'accord de l'assureur avant le vol et sous réserve de l'obtention préalable des autorisations valides et nécessaires au survol des pays concernés.
- ✓ Les limites géographiques sont étendues au MONDE ENTIER sans restriction pour les membres de la FFVP, les Sportifs de Haut Niveau (SHN), athlètes, sportifs représentant la FFVP et leurs accompagnateurs, à l'occasion des réunions, rallyes, courses et compétitions internationales et entraînements auxquels ils participent.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de diminution de l'indemnité ou d'indemnité due à l'assureur :**

### A la souscription du contrat

- Indiquer à LA FFVP lors de la souscription du contrat d'assurance, les éléments nécessaires à l'appréciation du risque par l'assureur.
- Payer la prime ou fraction de prime prévue au contrat.

### En cours de contrat

- Déclarer toute modification du risque dans un délai de 15 jours ouvrés à partir du jour où l'assuré en a connaissance.
- Apporter les soins raisonnables à son activité.
- Se conformer à toutes les législations nationales et internationales et aux réglementations publiques en vigueur.

### En cas de sinistre

- Déclarer les sinistres par écrit y compris par courriel dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la date où l'assuré en a eu connaissance.
- Joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Déclarer toutes les assurances en cours pour les risques garantis.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

L'assuré doit payer la prime annuelle au jour de la souscription de son assurance via le site de la FFVP ou directement à la FFVP ou à la structure affiliée en cas de souscription via un bulletin papier ainsi que les impôts et taxes aux dates indiquées par l'assureur, soit au siège de l'assureur, soit au domicile de son mandataire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet de la manière suivante :

- En cas de souscription en ligne sur le site de la fédération : la garantie est acquise dès réception de l'e-mail de confirmation automatique par l'adhérent. Cet e-mail de retour est adressé automatiquement par le système et confirme la prise de licence et l'effet de la garantie d'assurance.
- En cas d'envoi par courrier ou email (à la fédération, à une structure affiliée ou au courtier) : la prise de garantie d'assurance ne pourra pas être antérieure à la date du cachet de la poste ou à la date de réception de l'email.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est résiliable par lettre recommandée avec avis de réception.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- En cas de changement de profession ou de cessation définitive d'activité professionnelle
- En cas de diminution du risque si l'assureur ne consent pas à une réduction de prime
- En cas de résiliation par l'assureur d'un autre contrat d'assurance du souscripteur après sinistre
- En cas de majoration de la prime décidée par l'assureur pour aggravation du risque si l'assuré ne consent pas à cette modification.

# Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances –

Siren : 572 079 150

Produit : **Protection Juridique**



Juridica

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat Protection Juridique s'adresse à la FFVP et à toutes ses composantes afin de garantir les bénéficiaires dans le cadre des activités liées à la FFVP.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

#### Prévention juridique :

- ✓ Information juridique par téléphone, en droit français et monégasque dans les domaines liés au fonctionnement et aux activités de la FFVP
- ✓ Validation juridique des contrats suivants :
  - Contrat de bail en lien avec la FFVP
  - Contrat de travail

#### Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans les domaines liés au fonctionnement et aux activités de la FFVP
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, expert...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 25000 € TTC maximum par litige**

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- \* Les groupements sportifs ne relevant pas de la FFVP
- \* Les activités ne relevant pas de la FFVP
- \* Les activités pour lesquelles vous n'avez pas souscrit de garantie de Responsabilité Civile



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

#### Gestion des litiges :

Nous ne garantissons pas les litiges :

- ! Résultant de votre opposition avec l'intermédiaire d'assurance ou le souscripteur ;
- ! Résultant d'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes ;
- ! Nés antérieurement à la souscription du contrat ;
- ! Portant sur un recours des bénéficiaires à l'encontre de la FFVP et ses dirigeants

### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré ;
- ! Certains litiges, en fonction du lieu de survenance, sont limités à une prise en charge à hauteur de 10000 € TTC
- ! Les frais engagés sans déclaration préalable à l'assurance, sauf urgence, ne sont pas pris en charge



## Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus partout dans le Monde



## Quelles sont mes obligations ?

**Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie**

### A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

### En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

### En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

L'assuré doit payer la prime annuelle au jour de la souscription de son assurance via le site de la FFVP ou directement à la FFVP ou à la structure affiliée en cas de souscription via un bulletin papier.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- En cas de souscription en ligne sur le site de la fédération : la garantie est acquise dès réception de l'e-mail de confirmation automatique par l'adhérent. Cet e-mail de retour est adressé automatiquement par le système et confirme la prise de licence et l'effet de la garantie d'assurance.
- En cas d'envoi par courrier ou email (à la fédération, à une structure affiliée ou au courtier) : la prise de garantie d'assurance ne pourra pas être antérieure à la date du cachet de la poste ou à la date de réception de l'email.

Le contrat prend automatiquement fin le 31 décembre à 24h.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation prendra effet de plein droit à l'égard des bénéficiaires en cas de perte de leur qualité d'adhérent à la FFVP, en cas de résiliation du contrat groupe ou en cas de décision commune de l'assureur et du souscripteur sur le fondement de l'article R113-10 du Code des Assurances.

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) – Succursale pour la France R.C.S.

Nanterre 838 136 463

Produit : Contrat Groupe « Individuelle Accident et Assistance Rapatriement – FEDERATION FRANCAISE DE VOL EN PLANEUR (FFVP) »

**Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit « Individuelle Accident et Assistance Rapatriement » est un contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative proposé par la Fédération Française de Vol en Planeur (FFVP) couvrant les accidents survenus dans le cadre des activités garanties.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### LES PERSONNES ASSUREES :

- Les personnes physiques licenciées ou membres ou titulaires d'un titre fédéral auprès de la FFVP.

### LES GARANTIES PRINCIPALES ET PLAFOND DU CONTRAT :

- ✓ **Individuelle accident** (selon option à l'adhésion) : Garantie contre tout accident corporel dont les assurés peuvent être victimes lors de la pratique d'une discipline de la FFVP, en vol ou au sol, pendant les périodes d'entraînement, d'instruction ou de compétitions:
  - **Décès** suite à un accident survenant immédiatement ou dans un délai de 2 ans des suites de l'accident
    - Assuré de plus de 12 ans : 10.000€/15.000€/30.000€/50.000 €/75.000€/100.000€
    - Assuré de moins de 12 ans : Capital obsèques de 3.000€
  - **Incapacité Permanente Totale ou Partielle** suite à un accident - 10.000€/15.000€/ 30.000€/50.000€/75.000€/100.000€, franchise relative de 10 % en cas d'Incapacité Permanente Partielle (Barème Accident du Travail)
  - **Frais médicaux** suite à un accident : soins, frais pharmaceutiques et frais de transport médicalisé du lieu de l'accident au centre de soin – maximum 2.000€, après remboursement Sécurité Sociale et Mutuelle
  - **Frais de thérapie sportive** suite à un accident, suite à un séjour dans un centre médical spécialisé dans le traitement et la réparation de traumatologies du sport – maximum 4.500€ par sinistre.
- ✓ **L'assistance rapatriement suite à un accident ou maladie lors de la pratique d'une discipline de la FFVP, en vol ou au sol :**
  - **Frais médicaux à l'étranger suite à un rapatriement** : soins, frais pharmaceutiques et frais de transport médicalisé du lieu de l'accident au centre de soin – 30.000€ TTC par Assuré et par an, après remboursement Sécurité Sociale et Mutuelle
  - **Avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger uniquement** : dans la limite de 30.000 euros TTC par bénéficiaire et par année d'assurance.
  - **Soutien psychologique**: Mise à disposition d'un service d'écoute et d'accueil psychologique, Organisation et prise en charge de 3 entretiens téléphoniques par évènement.
  - **Transport/rapatriement vers** : le domicile, un service hospitalier proche du domicile.
  - **Retour des accompagnants bénéficiaires se déplaçant avec l'assuré.**
  - **Prise en charge des frais de prolongation de séjour de l'Assuré** : 200 euros maximum
  - **Présence à l'hôpital jusqu'à deux personnes auprès de l'Assuré** : Organisation et prise en charge du voyage aller-retour depuis le pays de domicile de l'assuré, ainsi que des frais d'hôtel de ces personnes à hauteur totale de 100 euros TTC par nuit pendant 7 nuits maximum.
  - **Rapatriement du corps en cas de décès d'un Assuré** : Organisation et prise en charge du transport du défunt jusqu'au lieu des obsèques.
  - **Accompagnement du défunt en cas de décès**:
    - Organisation et prise en charge du voyage aller-retour d'un proche ou d'un membre de la famille du défunt bénéficiaire,
    - Prise en charge du séjour à l'hôtel de cette personne à hauteur de 100 euros TTC par nuit pendant 2 nuits maximum.
  - **Frais de cercueil en cas de décès d'un Assuré** : participation aux frais de cercueil ou d'urne du défunt bénéficiaire à hauteur de 3.000 euros TTC maximum.
  - **Assistance vol, perte ou destruction des papiers d'identité** : Mise à disposition d'un service d'information sur les démarches à suivre.
  - **Transfert de fonds en cas de perte ou vol des moyens de paiement** : A hauteur de 1.000 euros TTC.
  - **Assistance juridique en cas de poursuite à l'étranger** : A hauteur de 3.000 euros TTC.
  - **Avance de la caution pénale** : A hauteur de 15.000 euros TTC maximum dans le cas d'une infraction involontaire à la législation du pays dans lequel le bénéficiaire se trouve.
  - **Pilote de remplacement** : Organisation et prise en charge du transport aller d'un pilote de remplacement en cas de blessure ou de maladie ayant nécessité le rapatriement ou en cas de décès du pilote assuré lors de la pratique d'une activité garantie.
  - **Frais de recherche et de secours en mer, en montagne et dans le désert** : remboursement à hauteur de 30.000 euros TTC.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- \* Les frais et soins non prescrits par une autorité médicale habilitée
- \* Les hospitalisations inférieures à 24h consécutives
- \* L'assistance à domicile (garde d'enfant, aide-ménagère...)
- \* Les arrêts de travail
- \* Les indemnités journalières
- \* Les frais d'aménagement du véhicule ou du domicile
- \* Préjudices divers (préjudice esthétique ou d'agrément...)
- \* Les pertes de revenus
- \* Le choix du praticien ainsi que les frais de consultation, qui restent à la charge du bénéficiaire dans le cadre de la prestation « Soutien psychologique ».
- \* En cas de décès les frais de cérémonie, de convois locaux, et d'inhumation, ces frais restent à la charge des ayants-droits.
- \* L'organisation et la mise en œuvre des recherches et secours de personne en montagne, en mer ou dans le désert.
- \* Tous les frais engagés sans l'accord préalable du plateau d'assistance.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les maladies qui ne sont pas la conséquence d'un accident ;
- ! Les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré ou le bénéficiaire du contrat ;
- ! Les accidents causés par l'état alcoolique de l'assuré, l'utilisation de stupéfiants ou substances analogues, médicaments, traitements non prescrits par une autorité médicale habilitée ;
- ! Les conséquences de la pratique d'un sport à titre professionnel tant au cours de compétitions officielles ou non, qu'au cours de séances d'entraînement ;
- ! Les conséquences du non-respect volontaire de la législation en vigueur régissant la pratique du sport visé ;
- ! Les accidents en cas d'absence de brevets, licences, qualifications, autorisations en état de validité et nécessaires au pilote pour le vol exécuté ;
- ! Les accidents résultant de la participation active de l'assuré à une rixe, un délit ou un acte criminel, ou résultant de vols effectués à la suite de paris.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Les capitaux complémentaires ne sont pas proposés aux assurés de moins de 12 ans.
- ! La garantie « frais médicaux » du chapitre Assistance Rapatriement n'est pas cumulable avec celle de l'Individuelle Accident.

Chaque garantie comporte des exclusions spécifiques telles que mentionnées de manière explicite dans le contrat.



### Où suis-je couvert ?

Les garanties du contrat sont acquises à l'assuré : 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, dans le Monde Entier à l'exception des pays suivants : COREE DU NORD, CUBA, IRAN, SOUDAN, SYRIE et territoire de CRIMEE.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, vous devez :**

A l'adhésion du contrat :

- Indiquer à la FFVP lors de la souscription du contrat d'assurance, les éléments nécessaires à l'appréciation du risque par l'assureur.
- Déclarer la souscription d'une autre assurance auprès du même assureur, pour une même période et pour des risques identiques (assurances multiples)
- Régler les cotisations dont les montants et la périodicité sont indiqués sur le bulletin d'adhésion

Durant la vie du contrat : Déclarer spontanément les circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver le risque assuré, soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre : Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu.

**Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à garantie.**



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la cotisation et sa périodicité de règlement sont définis sur le bulletin de l'adhésion en fonction de l'option choisie par l'assuré.

La cotisation annuelle d'assurance est payée- via le site de la FFVP ou directement à la FFVP ou à la structure affiliée au moment de l'adhésion de la garantie:

- en cas d'adhésion en ligne, le règlement se fera par carte bancaire.
- en cas d'adhésion via un bulletin papier, le règlement se fera par carte bleue ou par chèque bancaire.



## Quand commence la couverture, quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date mentionnée sur le certificat d'assurance, sous réserve du paiement de la cotisation, et au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Pour les nouveaux licenciés uniquement, les garanties pourront être souscrites à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Dans les deux cas les garanties expireront de plein droit au 31 décembre 2021.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Aucune résiliation du contrat ne pourra être effectuée en cours d'adhésion.

En cas d'adhésion à distance (par internet ou par courrier) l'adhérent a la possibilité de renoncer à son adhésion par courrier pendant un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de son adhésion, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

